



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Conseil général

Séance extraordinaire du 22 septembre 2014 7

Séance ordinaire du 22 septembre 2014 7

Commission permanente

Séance du 22 septembre 2014 8

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

N°2014-470 du 29 septembre 2014

Représentation du Département du Val-de-Marne
au sein de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)..... 29

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N°2014-472 du 30 septembre 2014

Pôle architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement 30

N°2014-473 du 30 septembre 2014

Pôle éducation et culture
Service départemental de la jeunesse 31

N°2014-475 du 30 septembre 2014

Direction générale des services départementaux 32

N°2014-476 du 30 septembre 2014

Pôle administration et finances
Direction des finances et des marchés 33

N°2014-477 du 30 septembre 2014

Pôle aménagement et développement économique
Direction de l'aménagement et du développement territorial 34

N°2014-478 du 30 septembre 2014

Pôle enfance et famille
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de santé..... 35

N°2014-479 du 30 septembre 2014

Direction de l'action sociale 36

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2014-450 du 24 septembre 2014

Foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER,
23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne 37

N°2014-451 du 24 septembre 2014 Foyer de vie de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne	39
N°2014-452 du 24 septembre 2014 SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne	41
N°2014-453 du 24 septembre 2014 Service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne	43
N°2014-454 du 24 septembre 2014 Foyer-appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Trévisé (adresse administrative : 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne).	45
N°2014-455 du 24 septembre 2014 Foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses	47
N°2014-456 du 24 septembre 2014 Foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses	49
N°2014-457 du 24 septembre 2014 Foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger.....	51
N°2014-458 du 24 septembre 2014 SAVS de l'association L'Élan Retrouvé, 25, rue Jean-Mermoz à Orly	53

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

N°2014-446 du 24 septembre 2014 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe.....	55
N°2014-447 du 24 septembre 2014 Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	57
N°2014-448 du 24 septembre 2014 Attaché principal	58
N°2014-449 du 24 septembre 2014 Directeur	59
N°2014-465 du 25 septembre 2014 Rédacteur principal de 2 ^e classe.....	60
N°2014-466 du 25 septembre 2014 Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	61
N°2014-467 du 25 septembre 2014 Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{re} classe	62
N°2014-468 du 25 septembre 2014 Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^e classe.....	63
N°2014-469 du 25 septembre 2014 Médecin hors classe.....	65
N°2014-482 du 2 octobre 2014 Ingénieur territorial principal	66

N°2014-483 du 2 octobre 2014	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	67
N°2014-484 du 2 octobre 2014	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe.....	68
N°2014-485 du 2 octobre 2014	
Agent de maîtrise territorial principal	70
N°2014-486 du 2 octobre 2014	
Technicien territorial principal de 1 ^{re} classe	71
N°2014-487 du 2 octobre 2014	
Technicien territorial principal de 2 ^e classe.....	72
N°2014-488 du 2 octobre 2014	
Ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle.....	73
N°2014-489 du 2 octobre 2014	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{re} classe.....	74
N°2014-490 du 2 octobre 2014	
Puéricultrice cadre supérieur de santé	75
N°2014-491 du 2 octobre 2014	
Sage-femme de classe exceptionnelle.....	76
N°2014-492 du 2 octobre 2014	
Sage-femme de classe supérieure.....	77
N°2014-493 du 2 octobre 2014	
Éducateur principal de jeunes enfants	78
N°2014-494 du 2 octobre 2014	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure.....	79
N°2014-495 du 2 octobre 2014	
Infirmier en soins généraux hors classe.....	80
N°2014-496 du 2 octobre 2014	
Ingénieur territorial en chef de classe normale	81

SERVICE DES FINANCES

N°2014-463 du 24 septembre 2014	
Attribution d'une avance exceptionnelle à la régie d'avances instituée auprès de la direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement pour faire face aux dépenses liées aux secours apportés aux sinistrés de Saint-Martin-de-Valgalgues suite aux intempéries du 20 septembre 2014.....	82
N°2014-480 du 1^{er} octobre 2014	
Report de crédit - Budget général	84
N°2014-481 du 1^{er} octobre 2014	
Report de crédit - Budgets annexes	85

ARRÊTÉS CONJOINTS

N°2014-474 du 1^{er} septembre 2014	
Prix de journée du Foyer éducatif, 2 ter, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne 94351, relevant de l'association Jean COTXET.....	86

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département*

Conseil général

Séance extraordinaire du 22 septembre 2014

2014-6-1.1.1 – Rapport sur l'activité des services de l'État dans le département en 2013.

Il est donné acte à M. le préfet du Val-de-Marne du rapport sur l'activité des services de l'État dans le département en 2013.

Séance ordinaire du 22 septembre 2014

1^{re} commission – FINANCES, PERSONNEL, AFFAIRES GÉNÉRALES _____

2014-7-1.1.1 – Actualisation du coefficient multiplicateur de la part départementale de Taxe locale sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2015.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu le décret n°2011-1996 du 28 décembre 2011 modifiant les articles R. 2333-6 et R. 3333-1-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publication des tarifs de la TCFE ;

Vu sa délibération n°2011-5 – 1.12.12 du 27 juin 2011 ;

Vu sa délibération n°2011-8 – 1.5.5 du 14 novembre 2011 ;

Vu sa délibération n°2012-5 – 1.8.8 du 22 octobre 2012 ;

Vu sa délibération n°2014-5 – 1.7.7 du 30 juin 2014 ;

Vu la loi de finances rectificative n°2014-891 du 8 août 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel n°FCPE 1408305 du 8 août 2014 ;

Vu la lettre du préfet du Val-de-Marne du 8 septembre 2014 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : À compter du 1^{er} janvier 2015, la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité est instituée au coefficient multiplicateur de 4,25.

Commission permanente

Séance du 22 septembre 2014

CABINET DE LA PRÉSIDENTE _____

2014-13-1 - Coopération décentralisée avec le Niger : participation aux 2^{es} assises de la coopération décentralisée franco-nigérienne à Niamey (9 au 19 octobre 2014).

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL _____

Service prospective et organisation des territoires

2014-13-19 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 241 425 euros destiné à l'acquisition du lot n°1 et du lot n°2 de la copropriété, 6, avenue Carnot, parcelle cadastrée AX n° 25, d'une superficie de 278 m² à Champigny-sur-Marne.

2014-13-20 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 290 000 euros destiné à l'acquisition d'une maison d'habitation, 47, boulevard Gabriel-Péri, parcelle cadastrée U n° 243, n°246 et n°247, d'une superficie totale de 597 m² à Champigny-sur-Marne.

2014-13-21 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 290 000 euros destiné à l'acquisition d'une maison d'habitation, 50, boulevard de Stalingrad, parcelle cadastrée X n° 13, d'une superficie de 505 m² à Champigny-sur-Marne.

2014-13-22 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 319 000 euros destiné à l'acquisition d'un pavillon, 3 quater, avenue Georges-Foureau, parcelle cadastrée AC n°26 8, d'une superficie de 530 m² au Plessis-Tréville.

2014-13-23 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 401 410 euros destiné à l'acquisition d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, 18, rue du Cimetière, parcelle cadastrée AC n° 37, d'une superficie de 389 m² à Champigny-sur-Marne

2014-13-24 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 168 925 euros destiné à l'acquisition des lots 1 et 15 ainsi que des lots 2 et 11 d'une copropriété, 28, rue Ampère, parcelles cadastrées E n° 70 d'une superficie totale de 402 m² à Cachan.

2014-13-25 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 253 750 euros destiné à l'acquisition d'un immeuble d'habitation, 6, avenue Mendès-France, parcelle cadastrée AP n° 384 d'une superficie de 408 m² à Villeneuve-Saint-Georges.

2014-13-26 - Bonification partielle des intérêts au Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour un emprunt de 634 375 euros destiné à l'acquisition du lot n° 14 d'une copropriété, 105, avenue Aristide-Briand et 10, rue de l'Armistice, parcelles cadastrées E n° 67 et E n°68 d'une superficie totale de 2 047 m² à Ca chan.

Service ville et solidarités urbaines

2014-13-27 - Programme de soutien aux équipements de proximité. Subvention de 200 000 euros à la commune d'Alfortville. Réfection et l'amélioration du terrain synthétique du stade de football au parc des sports Val-de-Seine à Alfortville.

2014-13-28 - Programme de soutien aux équipements de proximité. Subvention de 130 450 euros à la Ville de Villeneuve-Saint-Georges. Relocalisation du centre social Asphalte.

2014-13-29 - Programme de soutien aux équipements de proximité. Subvention de 232 896 euros à la commune d'Ivry-sur-Seine. Construction d'une Maison de quartier dans la cité Gagarine-Truillot.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service développement des entreprises et de l'emploi

2014-13-46 - Plan départemental de soutien aux éco-activités. Appui aux réseaux d'acteurs publics et privés qui participent à la création d'activités et d'emploi sur le territoire. Convention avec l'association Défi Mécatronic. Subvention de 20 000 euros.

2014-13-47 - Programme départemental de soutien à la création, à la reprise et au développement des entreprises en Val-de-Marne. Aide en faveur des TPE et PME. Convention avec l'association Scientipôle Croissance. Subvention de 30 000 euros.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2014-13-44 - Avenant n° 2 au marché avec la société Espace S A S. Changement de dénomination sociale du mandataire du groupement titulaire du marché suite à la fusion par absorption de la société Espace SAS par la société Lemaire Bâtiment

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2014-13-39 - Avenant n° 1 au marché avec Bouygues Bâtiment Île-de-France. Reconstruction du collège Gustave-Monod à Vitry-sur-Seine.

2014-13-40 - Avenant n° 1 au marché avec l'entreprise Thermos ani. Travaux de réfection des couvertures du collège Henri-Cahn à Bry-sur-Marne.

2014-13-48 - Conventions d'utilisation du complexe sportif omnisports (COSOM) de Bonneuil-sur-Marne au profit de l'université Paris XII - École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Créteil (ESPE), de l'association de badminton 2FOPEN-JS AC94, de l'association du personnel APCG 94 et de la Mairie de Bonneuil-sur-Marne.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2014-13-35 - Indemnisation (2 551,20 euros) d'un sinistre informatique intervenu au collège Brassens à Santeny.

2014-13-36 - Convention avec l'académie de Créteil. Maintenance du système d'information des collèges.

Service administratif et financier

2014-13-30 - Règlement de la décision budgétaire modificative (DBM) n°3 au budget 2014 du collège Nicolas-de-Staël à Maisons-Alfort.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que la décision budgétaire modificative n°3 au budget 2014 du collège Nicolas de Staël à Maisons-Alfort est réglée de la manière suivante :

Service général « Activité pédagogique » 0 € au lieu de 4 000 €

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à signer l'annexe à la décision budgétaire modificative n°3 au budget 2014 du collège Nicolas -de-Staël à Maisons-Alfort.

2014-13-31 - Règlement de la décision modificative n°7 au budget t 2014 du collège Dorval à Orly.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que la décision budgétaire modificative n°7 au budget 2014 du collège Dorval à Orly est réglée dans les conditions suivantes :

Service AP (activité pédagogique)..... 0 € au lieu de 1 000 €

Service ALO (administration et logistique) 3 600 € au lieu de 5 600 €

Service RH (restauration et hébergement)..... 0 € au lieu de 1 000 €

L'affectation des recettes au service AP reste inchangée.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature l'annexe à la décision budgétaire modificative n°7 au budget 2014 du collège Dorval à Orly.

2014-13-32 - Règlement de la décision modificative n° 5 au budget 2014 du collège Robert-Desnos à Orly.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La décision budgétaire modificative n°5 au budget 2014 du collège Robert-Desnos à Orly est réglée dans les conditions suivantes :

Service AP (activité pédagogique)..... 0 € au lieu de 1 200 €
Service ALO (administration et logistique) 3 000 € au lieu de 6 800 €
Service RH (restauration et hébergement)..... 900 € au lieu de 2 200 €

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature l'annexe à la décision budgétaire modificative n°5 au budget 2014 du collège Robert-Desnos à Orly.

2014-13-33 - Règlement partiel de la décision budgétaire modificative (DBM) n° 3 au budget 2014 du collège Lakanal à Vitry-sur-Seine.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que la décision budgétaire modificative n°3 au budget 2014 du collège Lakanal à Vitry-sur-Seine est réglée de la manière suivante :

Service général « administration et logistique » 1 947,90 € au lieu de 3 391,34 €
Service général « vie de l'élève » 515 € au lieu de 1 000 €

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature l'annexe à la décision budgétaire modificative n°3 au budget 2014 du collège Lakanal à Vitry-sur-Seine.

Service du projet éducatif

2014-13-34 - Subvention de 600 euros à l'association Union du Val-de-Marne des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN 94).

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2014-13-2 - Subventions départementales de fonctionnement 2014 aux structures d'initiative municipale œuvrant de manière sectorielle ou expérimentale dans le domaine du spectacle vivant.

- Ablon-sur-Seine - Régie, Espace Alain Poher	5 000 €
- Arcueil - Régie, Espace Jean Vilar	8 000 €
- Arcueil - Association Ecart, Anis Gras.....	20 000 €
- Boissy-Saint-Léger - Régie, Service culturel/Le Forum	6 000 €
- Bonneuil-sur-Marne - Régie, Service Culturel/Salle Gérard Philipe.....	10 000 €
- Fontenay-sous-Bois - Association Musiques au Comptoir.....	5 000 €
- Sucy-en-Brie - Régie, Centre culturel communal.....	1 500 €
- Villiers-sur-Marne - Régie, Service culturel/Salle Georges Brassens	5 000 €
- Vincennes - Association Espace Daniel Sorano	3 500 €

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service des sports

2014-13-3 - Subvention pour l'organisation d'un stage de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 4^e série 2014.

Espace sportif de Sucy-en-Brie.....	535 €
-------------------------------------	-------

2014-13-4 - Subvention pour l'organisation d'une initiative particulière en faveur de la pratique sportive des handicapés. 5^e série 2014.

Cercle hippique du Bois de Vincennes.....	1 730 €
---	---------

2014-13-5 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 7^e série 2014.

Red star club de Champigny <i>section escrime</i>	Challenge Jeanty à Marseille les 23 et 24 mai 2014	120 €
Association Sucy Judo	European Cup seniors à Orenburg (Russie) les 17 et 18 mai 2014	430 €
	European Open à Madrid les 31 mai et 1 ^{er} juin 2014	1 180 €

2014-13-6 - Subventions pour l'acquisition de matériel pour les sections sportives des collèges du Val-de-Marne. 2^e série 2014.

Pierre-Brossolette	Gymnastique rythmique : justaucorps	440 €
Le Perreux-sur-Marne	Avirons : Rameur - Tee-shirt	857 €

.../...

2014-13-7 - Subventions pour les déplacements aux compétitions des équipes et des sportifs inscrits dans les sections sportives (agrées par l'Inspection académique) des collèges du Val-de-Marne. 1^{re} série 2014.

Willy-Ronis	Volley-ball	630 €
Champigny-sur-Marne	Handball	1 180 €
Camille-Pissarro	Handball	380 €
La Varenne-Saint-Hilaire		
Paul-Valery - Thiais	Aérobic	840 €
Pierre-Brossolette	Gymnastique rythmique	1 248 €
Le Perreux-sur-Marne	Aviron	314 €
De Lattre	Escalade	119 €
Le Perreux-sur-Marne		
Victor-Duruy	Tennis de Table	171 €
Fontenay-sous-Bois		
Jules-Vallès	Rugby	1 731 €
Vitry-sur-Seine		

2014-13-8 - Subventions pour les déplacements en France des équipes sportives évoluant en championnat et coupe de France. 1^{re} série 2014.

Clubs	Catégorie Niveau de pratique	Type de compétition	Nombre de tours*	Montant de la subvention
<i>ATHLÉTISME</i>				
Vincennes Athlétic	Seniors femmes Ekiden et 10 km Seniors H 10km sur route	Championnat type coupe seniors	Forfaitaire	3 000 €
Union sportive d'Ivry-sur-Seine	Relais 4x400 hommes et femmes – interclubs N1 4x10 juniors	Championnat type coupe seniors	3	900 €
		Jeunes	1	300 €
Union sportive d'Alfortville	Jeunes	Championnat type coupe seniors	1	300 €
Union athlétique Intergad'art	Interclub -23 ans H et F	Jeunes	2	600 €
Athlétique club de Paris-Joinville	4x200 h/f et interclubs	Championnat type coupe seniors	3	900 €
	Cadet et cadettes	Jeunes	5	1 500 €
Union sportive de Créteil	Équipe seniors masc. Elite	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	1 500 €
<i>AVIRON</i>				
Aviron Marne et Joinville	Minimes/cadets/juniors	Jeunes	7	2 100 €
	Seniors H et F	Championnat saison seniors	Meilleur niveau	4 500 €
<i>BADMINTON</i>				
Stella sport Saint-Maur	Seniors masculin	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
Union sportive de Créteil	Seniors hommes	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>BASKET-BALL</i>				
Avenir sportif d'Orly	U15 féminin	Jeunes	7	2 100 €
<i>BILLARD</i>				
Association de billard amateur de Saint-Maur	Senior Division1	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	1 500 €

<i>BOWLING</i>				
Académie Bowling School 94	Nationale 2 - Dames	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
Bowling club de Vincennes	Nationale 2 - Hommes	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
Bowling club de Fontenay	Nationale 3 – H/F	Championnat saison seniors	Forfaitaire	1 600 €
<i>CANOË-KAYAK</i>				
Union sportive de Créteil	K4 cadets	Jeunes	1	300 €
	K2 hommes juniors	Championnat type coupe senior	Meilleur niveau	1 500 €
Joinville eau vive	K1 dame et C1-C2 hommes et femmes	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	3 000 €
<i>ESCRIME</i>				
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Épée H et F seniors	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	3 000 €
	Épée cadets	Jeunes	1	300 €
	Fleuret féminin senior D2	Championnat type coupe seniors	1	300 €
Union sportive d'Ivry	Fleuret féminin cadettes	Jeunes	1	300 €
<i>GYMNASTIQUE ARTISTIQUE</i>				
Élan de Chevilly-Larue	Seniors	Championnat type coupe seniors	1	300 €
Stella sport Saint-Maur	Benjamines/Minimes	Jeunes	1	300 €
Union sportive de Créteil	Équipe critérium 1 minimes	Jeunes	1	300 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	DN2 garçons DN6 filles	Championnat type coupe seniors	2	600 €
<i>GYMNASTIQUE RYTHMIQUE</i>				
Union sportive d'Ivry	Juniors/seniors nationale B	Championnat type coupe seniors	2	600 €
Rythmique sportive vincennoise	Minimes 1	Jeunes	1	300 €
	Juniors/seniors 1	Championnat type coupe seniors	1	300 €
Union sportive de Créteil	Seniors DC1-DF1-N2	Championnat type coupe seniors	3	900 €
	Minimes-cadettes-juniors	Jeunes	7	2 100 €
Gymnastique rythmique de Sucy	Minimes-cadettes-juniors fille	Jeunes	6	1 800 €
<i>HALTÉROPHILIE</i>				
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Nationale 2 Hommes	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>HANDBALL</i>				
Union sportive d'Ivry	-18 ans H et F	Jeunes	12	3 600 €
Stella sport Saint-Maur	-18 ans H et F	Jeunes	11	3 300 €
Villiers Étudiants Club	-18 ans filles	Jeunes	7	2 100 €
Union sportive de Créteil	-18 ans garçons	Jeunes	7	2 100 €
<i>LUTTE</i>				
Union sportive de Créteil	Seniors masculins 3 ^e division	Championnat type coupe seniors	1	300 €
	Seniors féminines	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	1 500 €
<i>NATATION</i>				
Union sportive de Créteil	Relais 4x100 minimes H	Jeunes	1	300 €
	Relais 4x100 nationaux H	Championnat type coupe seniors	1	300 €
	Relais 4x100 élite masculin	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	1 500 €

<i>NATATION AVEC PALMES</i>				
Club sportif et athlétique du Kremlin-Bicêtre	Minimes-cadets-juniors Élite	Jeunes Championnat type coupe seniors	2 Meilleur niveau	600 € 3 000 €
<i>NATATION SYNCHRONISÉE</i>				
Élan de Chevilly-Larue	Élite senior	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	1 500 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Senior national 2	Championnat type coupe seniors	1	300 €
	Juniors et espoirs	Jeunes	2	600 €
<i>PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL</i>				
Association sportive amicale de Maisons-Alfort	Quadrette 3° division seniors	Championnat type coupe seniors	1	300 €
<i>RUGBY</i>				
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Senior excellence	Coupe	5	1 500 €
<i>SQUASH</i>				
Union sportive de Créteil	Équipe seniors féminines et masculines	Championnat saison seniors	Meilleur niveau	3 000 €
	Cadets masculins	Jeunes	1	300 €
<i>TENNIS</i>				
Union sportive fontenaysienne	15/16 ans filles interclubs	Jeunes	1	300 €
Tennis club des cheminots et des villeneuvois	Seniors hommes interclubs	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>TENNIS DE TABLE</i>				
Club athlétique de L'Haÿ-les-Roses	Nationale 2 Messieurs	Championnat saison seniors	Forfaitaire	1 500 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	N1 et N2 féminine	Championnat saison seniors	Forfaitaire	1 600 €
Jeunesse sportive d'Alfort	Nationale 2 Messieurs	Championnat saison seniors	Forfaitaire	800 €
<i>TIR SPORTIF</i>				
Club de tir sportif de Créteil	Seniors masc. pistolet 10 m et 25 m	Championnat type coupe seniors	Meilleur niveau	3 000 €
	Équipe école de tir	Jeunes	1	300 €
<i>TRIATHLON</i>				
Red Star club de Champigny	Seniors garçons et filles	Championnat type coupe seniors	4	1 200 €
Union sportive de Créteil	Seniors garçons et filles	Championnat type coupe seniors	3	900 €
<i>VOILE</i>				
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	420 et open	Jeunes	5	1 500 €
	Osiris – dériveur - 505	Championnat type coupe seniors	3	900 €
<i>VOLLEY-BALL</i>				
Entente sportive de Villiers-sur-Marne	Cadettes-espoirs féminines et minimes masculins	Jeunes	4	1 200 €
Union sportive de Villejuif	Benjamines, minimes et juniors filles	Jeunes	8	2 400 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés	Benjamines et cadettes	Jeunes	3	900 €

2014-13-9 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 7^e série 2014.

Comité départemental de montagne - Vincennes	Challenge poussins et benjamins de hardblock à Alfortville le 15 juin 2014	2 000 €
Racing Club de Joinville	Joinville Cup à Joinville-le-Pont du 26 au 28 mai 2014	4 000 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section basket-ball</i>	Tournoi interscolaire Jeunes à Sucy-en-Brie le 29 mai 2014	200 €
<i>section athlétisme</i>	Animation Kid's Athlé à Sucy-en-Brie Les 5 octobre 2013, 9 février et 5 avril 2014	490 €
<i>section volley-ball</i>	Tournoi Jeunes de La Queue-en-Brie le 6 avril 2014	1 050 €
Stella Sport Saint-Maur <i>section badminton</i>	28 ^e tournoi de Saint-Maur les 7 et 8 juin 2014	120 €
La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section boxe anglaise</i>	3 ^e gala de boxe anglaise Jeune et Amateurs à Saint-Maur-des-Fossés le 4 avril 2014	1 500 €

2014-13-10 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 7^e série 2014.

Élan de Chevilly-Larue <i>section judo</i>	Stage de judo Printemps 2014 à Lloret-del-Mar du 13 au 19 avril 2014	310 €
<i>section tennis de table</i>	Stage de perfectionnement à Chevilly-Larue du 14 au 18 avril 2014	260 €
<i>section tennis</i>	Stage de tennis Avril 2014 à Chevilly-Larue du 14 au 18 avril 2014	150 €
	Stage de tennis Printemps 2014 à Lloret-del-Mar du 13 au 19 avril 2014	1 120 €
<i>section natation synchronisée</i>	Stage de natation synchronisée à Chevilly-Larue du 14 au 18 avril 2014	375 €
<i>section athlétisme</i>	Stage d'athlétisme Printemps 2014 à Lloret-del-Mar du 13 au 19 avril 2014	760 €
Red Star Club de Champigny <i>section aviron</i>	Stage Minimes-cadets à Mâcon du 19 au 26 avril 2014	970 €
<i>section plongée</i>	Stage Premières bulles à Hyères du 23 au 26 mai 2014	1 100 €
<i>section plongée</i>	Stage technique à Galéria du 12 au 19 avril 2014	1 150 €
<i>section natation</i>	Stage de préparation aux échéances nationales à Oeiras du 22 février au 1 ^{er} mars 2014	1 600 €
		.../...

La Vie au grand air de Saint-Maur-des-Fossés <i>section football</i>	Stage physique et technique U9 à U13 à Saint-Maur-des-Fossés du 14 au 18 avril 2014	1 100 €
<i>section football féminin</i>	Stage Jeunes de football féminin à Neufchâteau du 13 au 19 avril 2014	3 000 €
<i>section athlétisme</i>	Stage de Printemps à Poitiers du 12 au 17 avril 2014	900 €
ASFI Villejuif	Stage pour les jeunes à Vierzon du 19 au 23 avril 2014	550 €
	Stage pour les jeunes au CREPS de Boulouris du 19 au 24 avril 2014	1 000 €
Union sportive fontenaysienne <i>section football</i>	Stage sportif à Fontenay-sous-Bois du 14 au 18 avril 2014	1 100 €
<i>section boxe américaine</i>	Stage de préparation physique à Longefoy du 8 au 14 mars 2014	600 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section rugby</i>	Stage École de rugby à Saint-Étienne-de-Baïgorry du 14 au 18 avril 2014	2 000 €
Union sportive d'Alfortville <i>section athlétisme</i>	Stage d'oxygénation à Montégordo du 20 au 26 avril 2014	1 400 €
La Saint Mandéenne <i>section natation</i>	Stage de préparation aux échéances compétitives du 12 au 19 avril 2014 à Montauban (82)	765 €
Thiais Athlétique Club	Stage de Printemps 2014 à Tarnos du 19 au 26 avril 2014	1 250 €
Comité départemental de voile du Val-de-Marne	Stage d'hiver optimist à Saint-Pierre-Quiberon du 23 au 28 février 2014	330 €
Saint-Maur union sports <i>section escalade</i>	Stage en falaises dans les gorges de l'Ardèche du 13 au 19 avril 2014	870 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section natation</i>	Stage sportif intensif à Naoussa (Grèce) du 12 au 19 avril 2014	2 400 €
Randoris Club Villeneuve-Le-Roi	Stage sportif et préparation physique à Antibes du 20 au 26 avril 2014	1 100 €
AS des cheminots et villeneuvois <i>section cyclisme</i>	Stage de perfectionnement à Anadia (Portugal) du 15 au 22 février 2014	1 015 €
Tennis club de Nogent-sur-Marne	Stage sportif à Port d'Albret (Landes) du 13 au 18 avril 2014	705 €
Union sportive de Villejuif <i>section rugby</i>	Stage sportif à Edinburg du 11 au 18 avril 2014	4 000 €
Association Sucy judo	Stage de préparation Benjamins/minimes à Sucy-en-Brie du 24 au 27 février 2014	810 €
Association sportive de Saint-Mandé <i>section handball</i>	Stage de handball à Saint-Mandé du 14 au 18 avril 2014	270 €

2014-13-11 - Subventions pour l'organisation d'initiatives particulières. 3° série 2014.

Football Club de Saint-Mandé	Match de gala Cecifoot contre les féminines pour les 50 ans du FCSM le 14 juin 2014	1 665 €
Hockey Sporting club de Saint-Maur-des-Fossés	En route pour la Coupe du Monde 2014	2 500 €

Village de vacances Jean-Franco

2014-13-12 - Tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2014-2015. Village de Vacances Jean Franco.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Fixe les tarifs des remontées mécaniques à appliquer au village de vacances Jean-Franco pour l'hiver 2014-2015 pour les périodes du 20 décembre 2014 au 25 avril 2015 tels qu'ils sont indiqués en annexe.

Article 2 : Les recettes seront imputées au chapitre 70, fonction 3, sous-fonction 33, natures 70632 et 70878 du budget.

.../...

DOMAINE DE LA PLAGNE

HIVER 2014-2015

FAMILLES – INDIVIDUELS – GROUPES ADULTES	du 20 décembre 2014 au 17 avril 2015	du 18 avril 2015 au 25 avril 2015
<u>À la demi-journée</u>		
– Adultes (14-64 ans)	31,00 €	23,30 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	25,00 €	18,80 €
<u>À la journée</u>		
– Adultes (14-64 ans)	39,40 €	30,00 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	31,30 €	23,50 €
<u>2 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	74,80 €	56,10 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	58,90 €	44,20 €
<u>3 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	115,00 €	86,30 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	87,20 €	62,40 €
<u>4 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	150,00 €	112,50 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	116,50 €	87,40 €
<u>6 jours consécutifs</u>		
– Adultes (14-64 ans)	191,00 €	143,30 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	148,30 €	111,30 €
<u>6 jours Paradiski découverte</u>		
– Adultes (14-64 ans)	209,40 €	157,10 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	163,80 €	122,90 €
GROUPES SCOLAIRES		
<i>Collégiens</i> 5 jours La Plagne	116,00 €	-
<i>Universitaires, lycéens et groupes de jeunes*</i>		
1 jour La Plagne	même tarif que pour les familles	même tarif que pour les familles
5 jours La Plagne	136,10 €	102,10 €
6 jours La Plagne	161,00 €	120,80 €
*à partir de 20 ans, les tarifs sont les mêmes que pour les familles		

PERSONNEL

Réduction de 40 % par rapport au forfait saison, sinon mêmes tarifs que les vacanciers pour les autres forfaits.

DOMAINE DE MONTALBERT-LONGEFOY

HIVER 2014-2015

FAMILLES – INDIVIDUELS – GROUPES ADULTES	du 20 décembre 2014 au 17 avril 2015	du 18 avril 2015 au 25 avril 2015
<u>À la journée</u>		
– Adultes (14-64 ans)	34,00 €	25,50 €
– Enfants (6-13 ans) et Seniors (65-71 ans)	30,00 €	22,50 €

Dans tous les cas et sur les domaines de la Plagne et Montalbert-Longefoy
– Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

2014-13-16 - Avenants aux conventions liant le Département aux associations portant les Points Accueil Écoute Jeunes et subventions 2014 versées à ces mêmes associations au titre de leur participation au dispositif Maison de l'Adolescent.

Accueil, Écoute, Rencontre, Adolescence (PAEJ de Cachan).....	67 000 €
Maison de la Prévention-Point Écoute Jeunes (PAEJ de Fontenay).....	50 000 €
Point Écoute Jeunes de Champigny (PAEJ de Champigny).....	93 000 €
Espoir-CFDJ (PAEJ de Créteil)	135 000 €

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

Service administratif et financier

2014-13-17 - Convention avec le centre hospitalier intercommunal de Créteil. Mise à disposition d'une sage-femme de protection maternelle et infantile au sein de la maternité.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service projets et structures

2014-13-41 - Avenant à la convention signée avec l'État et l'association Habitat et Développement Île-de-France relative à la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale en faveur de l'adaptation du logement des personnes âgées et des personnes handicapées.

.../...

2014-13-42 - Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les associations d'aide à domicile pour l'attribution d'une subvention aux services d'aide à domicile dans le cadre du troisième fonds d'urgence de l'aide à domicile décidé par l'État.

CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE
pour l'attribution d'une subvention au SAD
« DÉNOMINATION » sis « ADRESSE »

Entre :

L'Agence Régionale de Santé Île-de-France
Établissement Public à Caractère Administratif
Dont le siège est situé : 35, rue de la Gare - Millénaire II - 75935 PARIS Cedex 19
représentée par son Directeur Général, Monsieur Claude EVIN

Ci-après désignée sous le terme l'ARS Île-de-France,

Le Conseil Général du département du Val-de-Marne
Représenté par son Président, M. Christian FAVIER
En vertu de la délibération de la Commission permanente n°2014-13-42 du 22 septembre 2014
Dont le siège est situé avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil cedex.
Statut juridique : Collectivité Territoriale

Ci-après dénommé le Département,

Et :

L'Association dénommée « XXXXX »,
Dont le siège social est situé :
représentée par son/sa Président(e), Monsieur/Madame, Prénom NOM
N°SIRET :
Code APE :
Statut juridique :

Ci-après dénommée « NOM »,

- Vu la loi de financement de la sécurité sociale n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 pour 2014 et notamment au XIV de son article 17
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.313-1-2
- Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2014/110 du 4 avril 2014
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2014 portant sur les modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 17 de la loi de finances 2014
- Vu les crédits délégués à l'ARS Île-de-France par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- Considérant que la situation de XXXXX justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 17 de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2014.

Il est convenu des dispositions suivantes :

Préambule :

La signature du présent contrat fait suite à un état des lieux de la situation financière des services signataires et à la transmission par ces derniers d'un plan de retour à l'équilibre de leurs comptes.

Elle fait également suite à la sélection des dossiers des services en commission et à l'attribution d'un montant d'aide à chaque service.

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre du plan de retour à l'équilibre et les modalités de la participation de l'ARS Ile-de-France à ce plan. Le plan de retour à l'équilibre présenté par l'association « XXXX » et accepté par l'ARS Île-de-France est décrit dans l'annexe n°1 qui fait partie intégrante du présent contrat.

Article 2 : Engagement du service d'aide à domicile (agrée ou autorisé)

Le service signataire du présent contrat s'engage à :

- Mettre en œuvre la stratégie de retour à l'équilibre de ses comptes sur une durée de trois années. Cette stratégie est celle décrite dans l'annexe 1 de la présente convention ;
- Respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels de retour à l'équilibre ;
- Fournir à l'ARS Île-de-France, au département ou tout autre signataire de la présente convention, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés par le présent contrat tel que prévu à l'annexe 2 ;
- Remettre, en 2015, à l'ensemble des signataires de la convention, une synthèse du suivi des objectifs de la présente convention, à mi-année (sur la base d'un bilan au 30 juin de l'année concernée) et un bilan en fin d'année ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du présent contrat.

Le tableau décrivant chaque objectif opérationnel permettant le retour à l'équilibre des comptes assorti d'un calendrier est annexé au présent contrat.

Article 3 : Engagement des financeurs : ARS Île-de-France et département

1) L'ARS Île-de-France contribue à la réalisation du plan de retour à l'équilibre pour un montant de XXXXX € (montant en chiffres et en lettres) selon les modalités suivantes :

- ♦ un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre de la présente convention sera versé dans les trente jours suivant la signature de la présente convention et au plus tard à la fin du mois suivant la date de délégation des crédits par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à l'ARS Île-de-France.
- ♦ le solde définitif sera versé dans les trois mois suivant la réception d'un bilan définitif attestant de la réalisation des objectifs fixés pour l'année 2014 et 2015 incluant les indicateurs arrêtés à l'annexe 2.

Si les objectifs ne sont pas remplis, un avenant au contrat est signé afin de définir les modalités de versement de l'aide, le cas échéant en fractionnant le montant des 50 % de l'aide au prorata des objectifs atteints.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'Agent Comptable de l'ARS Île-de-France.

Les sommes seront versées sur le compte du service référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS Île-de-France.

2) Lorsqu'il est signataire de la convention, le département s'engage à :

- Pour l'ensemble des services autorisés, tenir compte des objectifs fixés au présent contrat dans le cadre de la procédure budgétaire définie aux articles L. 314-1 à L. 314-8 et R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Pour les services avec lesquels il signe un CPOM en vertu de l'article L. 313-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à tenir compte des objectifs fixés au présent contrat dans l'établissement du forfait global.

Les parties mentionnées à l'article 3 s'engagent à inscrire toute subvention versée au service dans le présent contrat.

Elles s'engagent à participer au comité de pilotage et de suivi des objectifs du contrat présidé par l'ARS Île-de-France.

Article 4 : Évaluation de la réalisation des objectifs

Les parties signataires s'engagent à évaluer la mise en œuvre et la bonne réalisation des objectifs inscrits au présent contrat. Cette évaluation aura lieu sur la base des documents mentionnés à l'article 2 et à l'annexe 1 qui doivent être fournis par le service, au moment du dépôt du compte administratif ou compte de résultat du service ainsi que du compte-rendu d'activité du service.

En conséquence, l'auto évaluation des objectifs par la structure sera intégrée pour les services autorisés dans le rapport d'activité joint au compte administratif et dans le rapport budgétaire de fin d'année réalisé pour l'autorité procédant à la tarification. Il doit aider à la réalisation du dialogue budgétaire annuel.

Article 5 : Durée et prise d'effet du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans minimum et prend effet à compter de sa date de signature.

Durant la période d'application de la convention, un avenant peut être conclu par les parties signataires pour prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs et/ou moyens financiers mis en œuvre.

Article 6 : Résiliation du contrat pluriannuel

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation du contrat est la suivante :

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus et fixera à la partie concernée un délai, en fonction de la nature et de l'importance du/ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec le présent contrat.

Si à l'issue du délai fixé, la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec le présent contrat, ce dernier sera résilié par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, la présente convention ne pouvait plus s'appliquer, elle pourra aussi être résiliée, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

La présente convention est dénoncée de plein droit par l'un des co-signataires en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires qui en rendent impossible l'exécution.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinatrice.

Article 7 : Règlement des différends

En cas de contestation ou de différend, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

En cas d'impossibilité, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, en X exemplaires originaux
le _____

Pour l'Association XXXXX

Pour l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Prénom NOM
Fonction

Claude EVIN
Directeur Général

Pour le Département du Val-de-Marne

Christian FAVIER
Président du Conseil Général

ANNEXE n°1
 À LA CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE
 2014-2015
 PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE

Les objectifs suivants devront être atteints par le gestionnaire du service dans le cadre de cette présente convention :

OBJECTIFS	TITRE	PLANNING DE REALISATION
OBJECTIF n°1		2014 =>
OBJECTIF n°2		2014 =>
OBJECTIF n°3		2014 =>
OBJECTIF n°4		2014 =>

ANNEXE n°2
 À LA CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE
 2014-2015
 INDICATEURS D'ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

OBJECTIFS	TITRE	CRITÈRES D'ÉVALUATION
OBJECTIF n°1		
OBJECTIF n°2		
OBJECTIF n°3		
OBJECTIF n°4		

ANNEXE n°3
 À LA CONVENTION TRIPARTITE ET PLURIANNUELLE
 2014-2015
 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL
 (Insérer l'image du RIB/RIP/RICE au format IBAN)

Service recours et successions

2014-13-43 - Remise gracieuse à dette de M^{me} K***.

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2014-13-18 - Attribution de subventions dans le cadre du plan stratégique départemental d'insertion (PSDI) 2012-2014 à quatre structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Association franco-allemande pour l'animation et la communication (AFAAC).....	6 000 €
Comité français de secours aux enfants (CFSE) : Chantier d'insertion Agapé Arts.....	1 500 €
Val Bio Île-de-France.....	2 000 €
Aurore - Escale.....	5 600 €

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2014-13-13 - Marché avec la société Edenred France (suite à un appel d'offres ouvert européen). Fourniture et livraison de chèques cadeaux destinés aux enfants dans le cadre des initiatives organisées par le Département du Val-de-Marne pour les Fêtes de Noël.

2014-13-14 - Autorisation au président du Conseil général de signer un marché avec l'entreprise retenue. Accompagnement à la détermination de la tarification des établissements et services pour adultes handicapés et pour personnes âgées dépendantes.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifiés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-11-1 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer le marché à l'accompagnement à la détermination de la tarification des établissements et services pour adultes handicapés et pour personnes âgées dépendantes.

Il sera passé suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles 33 3^o al. et 57 à 59 du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande répondant aux dispositions de l'article 77-1 du Code des marchés publics d'un montant annuel minimum de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 années.

Article 2 : Les crédits correspondant aux prestations de ce marché sont prévus au chapitre 011, sous-fonction 52 et 53, nature 62268 du budget général.

2014-13-15 – Marché avec la société Brigitte Croff Conseil et Associés. Formations à visée professionnelle pour les secteurs de la petite enfance et de la dépendance dans le cadre du dispositif LOLA (Lever les obstacles linguistiques pour l'autonomie). Lot n° 3 - Formation technique aux métiers de la dépendance en alternance avec le tutorat en suite de parcours LOLA.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des assemblées

2014-13-38 - Représentation du Département au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 relatif à la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2013-6 – 1 .13.33. du 16 décembre 2013 relative à la représentation du Conseil général au sein de ces commissions ;

Vu le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 modifiant le décret du 7 novembre 2013 ;

Vu la lettre du préfet du Val-de-Marne du 15 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Les conseillers généraux dont les noms suivent sont désignés pour représenter le Conseil général au sein de :

Les conseillers généraux dont les noms suivent sont désignés pour représenter le Conseil général au sein de :

— la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels :

- M. Pierre Bel-Lloch, représentant titulaire,
- M. Abraham Johnson, représentant titulaire,
- M. Laurent Garnier, représentant suppléant,
- M^{me} Brigitte Tironneau, représentante suppléante ;

— la commission départementale des impôts directs locaux,

- M. Pascal Savoldelli, représentant titulaire,
- M^{me} Simonne Abraham-Thisse, représentante suppléante.

Service des affaires foncières

2014-13-37 - Coulée verte Bièvre Lilas- Acquisition auprès de la Caisse d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière (CCAS) d'une surface d'environ 556 m² prélevée de la parcelle cadastrée section K n°643 appartenant

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION _____

Service administratif et financier

2014-13-45 - Marchés avec diverses sociétés. Prestations d'assistance et de développement informatique.

Lot n°1 – Développement Web Lamp : AMJ Plans

Lot n°2 – Développement Web Java : TRSB

Lot n°3 – Informatique décisionnelle: Umanis SA

Lot n°4 – Système d'information géographique (SIG) : SAS Memoris

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2014-470 du 29 septembre 2014

Représentation du Département du Val-de-Marne au sein de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-7 et L. 2531-12 ;

Vu les statuts de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2013-5 – 1.12.12. du 21 octobre 2013 approuvant l'adhésion du Département à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

Vu son arrêté n°2013-395 du 19 novembre 2013 désignant M^{me} Joséphine Roig, directrice des finances et des marchés, et M. Thomas De Moucheron, directeur de l'évaluation, des méthodes et de l'organisation, sont désignés pour représenter le Département du Val-de-Marne au sein de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

Considérant la nomination de M. Laurent LE MERCIER, directeur des finances et des marchés (en remplacement de M^{me} Joséphine Roig ayant quitté les services départementaux) ;

ARRÊTE :

Article unique : M. Laurent LE MERCIER, directeur des finances et des marchés est désigné pour représenter le Département du Val-de-Marne au sein de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales, AFIGESE (en remplacement de M^{me} Joséphine Roig).

Fait à Créteil, le 29 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Directeur général adjoint
des services départementaux,

Bernard BEZIAU

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle architecture et environnement
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié notamment par les arrêtés n°2011-741 du 8 novembre 2011 et n°2013-4 18 du 26 novembre 2013 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Olivier PORCHEZ, chef du service exploitation-maintenance à la direction adjointe chargée de la gestion des patrimoines de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement (en remplacement de Madame Ève Karleskind), reçoit délégation de signature pour les matières et documents précisés aux chapitres E et I de l'annexe IV à l'arrêté n°2008-294 du 29 mai 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle éducation et culture
Service départemental de la jeunesse**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009 414 du 23 juillet 2009 modifié, portant délégation de signature aux responsables de la direction de la jeunesse, des sports et des villages de vacances ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Lucienne JOSEPH, responsable administratif du service départemental de la jeunesse (en remplacement de M. Marc Rotardier), reçoit délégation de signature pour les matières et documents précisés aux chapitres D et E de l'annexe à l'arrêté n° 2009 414 du 23 juillet 2009 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Direction générale des services départementaux.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2011-167 du 31 mars 2011 portant délégation de signature au directeur général des services départementaux et aux directeurs généraux adjoints modifié notamment par les arrêtés n° 2013-242 du 9 juillet 2013 et 2013-455 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature à M^{me} Josiane Martin, directrice générale des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 2014-272 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à M. Luc Echtler, directeur général adjoint des services départementaux par intérim, chargé du pôle aménagement et développement économique ;

Considérant la nomination de M. Echtler, directeur général adjoint des services départementaux ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Luc ECHTLER, directeur général adjoint des services départementaux, chargé du pôle aménagement et développement économique, conserve en cette qualité la délégation qui lui a été accordée par l'arrêté n° 2014-272 du 19 mai 2014 à l'effet de signer, viser ou approuver tous arrêtés, documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion du Département en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Josiane Martin, directrice générale des services départementaux, et de M. Bernard Beziau, directeur général adjoint chargé du pôle ressources.

Article 2 : M^{me} la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle administration et finances
Direction des finances et des marchés**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2014-364 du 30 juillet 2014 portant délégation de signature aux responsables de la direction des finances et des marchés ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M. Laurent LE MERCIER, directeur des finances et des marchés (en remplacement de M^{me} Joséphine Roig-Laurent), conserve en cette qualité la délégation de signature qui lui a été précédemment accordée (en qualité de directeur adjoint) par l'arrêté n° 2014-364 du 30 juillet 2014 pour les matières et documents énumérés au chapitre C de ses annexes et ceux énumérés au chapitre B en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé du pôle administration et finances.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables de l'administration départementale.
Pôle aménagement et développement économique
Direction de l'aménagement et du développement territorial**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3 - alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004, modifié notamment par l'arrêté n° 2013-121 du 29 mars 2013, portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'aménagement et du développement territorial ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Sonia HUBERT, chef du service ville et solidarités urbaines de la direction de l'aménagement et du développement territorial, (en remplacement de M. Olivier Roquain), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe I à l'arrêté n° 2004-790 du 22 décembre 2004 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle enfance et famille
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2011- 105 du 28 février 2011, n° 2011-106 du 28 février 2011, n°2011-318 du 10 mai 2011, n°201 1-738 du 8 novembre 2011, n°2012-245 du 7 juin 2012, n° 2013-123 du 29 mars 2013, n° 2013-2 37 du 8 juillet 2013, n° 2013-326 du 29 août 2013 et n°2014-263 du 29 avril 2014 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Odile OLMEDO, médecin responsable de territoire de protection maternelle et infantile, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre J de l'annexe II à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Direction de l'action sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005, modifié notamment par les arrêtés n° 2008-248 du 25 avril 2008, n° 2008-276 du 20 juillet 2010 et n° 2014-275 du 19 mai 2014, portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre PEYNOT, responsable de l'espace départemental des solidarités de Villejuif à compter du 1^{er} octobre 2014 (en remplacement de Madame Claudine Grandguillot), reçoit à compter de cette date délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe I à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

n°2014-450 du 24 septembre 2014

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2013 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 5 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 819,00	934 485,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	605 496,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 170,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	916 748,37	968 748,37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit : 34 263,37€

Article 2 : Les prix de journées réels (non moyennés) de l'exercice 2014 du foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journées réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	6 439,00	350,00	135,96 €	117,96 €

Article 3 : Les prix de journées applicables au 1^{er} octobre 2014 au foyer d'hébergement Service Habitat de l'association AFASER, 23, Villa Corse à Chennevières-sur-Marne et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} octobre 2014		Prix de journées moyennés à compter du 1 ^{er} octobre 2014	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	1 610	88	173,56 €	155,56 €

Article 4 : Les prix de journées applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île de France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicables au foyer de vie de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 4 novembre 2013 par lequel le Président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 5 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie de l'AFASER de l'association AFASER, 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 016,00	859 875,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 432,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	189 427,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	777 942,00	809 875,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 933,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise d'excédent : 50 000,00€

Article 2 : Les prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2014 du foyer de vie de l'AFASER de l'association AFASER, 23 villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	4 317,00	378,00	167,15 €	149,15 €

Article 3 : Les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2014 au foyer de vie de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} octobre 2014		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} octobre 2014	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	1 089	96	166,02 €	148,02 €

Article 4 : Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel le Président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 5 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 228,00	425 356,86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 473,86	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 655,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	235 505,65	438 919,65
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	203 414,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit : -13 562,79 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2014 du SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, est fixé à 44,54 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2014 au SAMSAH de l'AFASER de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, est fixé à 57,38 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8 rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 5 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 568,00	656 577,99
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 955,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 054,99	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	663 462,61	665 062,61
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 600,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :
- reprise de déficit : 8 484,62 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2014 du service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, est fixé à 131,80 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2014 au service d'accueil de jour de l'association AFASER, 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne, est fixé à 140,26 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au foyer-appartements de l'association AFASER,
57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville.**

(adresse administrative : 23, villa Corse à Chennevières-sur-Marne)

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 5 novembre 2013 par lequel le président de l'association AFASER située à Champigny-sur-Marne (94500) – 1, avenue Marthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 5 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 846,00	337 254,02
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	260 641,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 767,02	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	320 354,00	332 220,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 866,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- Reprise d'excédent : 5 034,02 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2014 du foyer appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, est fixé à 45,09 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2014 au foyer appartements de l'association AFASER, 57, avenue de Coeuilly au Plessis-Tréville, est fixé à 46,59 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicables au foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la présidente de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 22 août 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 430,00	647 205,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	467 018,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	67 757,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	638 009,00	647 205,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 700,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	496,00	

Article 2 : Les prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2014 du foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	4 169,00	145,00	148,50 €	130,50 €

Article 3 : Les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2014 au foyer de vie Paul Notelle de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} octobre 2014		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} octobre 2014	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	1 042	36	152,21 €	134,21 €

Article 4 : Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicables au foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R.314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la présidente de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 22 août 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	626 694,00	4 059 350,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 671 066,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	761 590,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 904 177,00	4 059 350,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 540,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	59 633,00	

Article 2 : Les prix de journée réels (non moyennés) de l'exercice 2014 du foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles		Prix de journée réels	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	28 000	2 169	130,70 €	112,70 €

Article 3 : Les prix de journée applicables au 1^{er} octobre 2014 au foyer d'hébergement Les Résidences de Rosebrie de l'association APOGEI 94, 6, rue du Général-Leclerc à Mandres-les-Roses et prenant en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent, sont fixés à :

	Activités prévisionnelles à compter du 1 ^{er} octobre 2014		Prix de journée moyennés à compter du 1 ^{er} octobre 2014	
	Présences et absences de moins de 72 heures	Absences de plus de 72 heures	Prix de journée à taux plein	Prix de journée à taux réduit
Internat	7 000	542	154,35 €	136,35 €

Article 4 : Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sont les prix de journée réels (non moyennés) arrêtés à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Prix de journée applicable au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2013 par lequel la présidente de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général-de-Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 22 août 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 706,00	544 603,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	361 941,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 956,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	179 592,02	569 146,02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	389 554,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées tiennent compte du report de résultat suivant :

- reprise de déficit : -24 543,02 €

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2014 du foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 112,25 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2014 au foyer d'accueil médicalisé La Maison des Orchidées de l'association APOGEI 94, 11, boulevard Léon-Révillon à Boissy-Saint-Léger, est fixé à 178,35 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

**Prix de journée applicable au SAVS de l'association L'Élan Retrouvé,
25, rue Jean-Mermoz à Orly.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-196 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 ;

Vu les articles R. 351-1 à R. 351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du Code de la santé publique ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2013 par lequel le président de l'association L'Élan Retrouvé située à PARIS (75009) – 23, rue de la Rochefoucauld, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu la décision de tarification en date du 26 août 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de l'association L'Élan Retrouvé, 25, rue Jean-Mermoz à Orly, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 536,96	473 534,06
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	377 510,80	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 486,30	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	464 405,06	473 534,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 567,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 562,00	

Article 2 : Le prix de journée réel (non moyenné) de l'exercice 2014 du SAVS de l'association L'Élan Retrouvé, 25, rue Jean-Mermoz à Orly, est fixé à 36,35 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2014 au SAVS de l'association L'Élan Retrouvé, 25, rue Jean-Mermoz à Orly, est fixé à 34,40 €. Conformément à l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2014 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent

Article 4 : Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2015, dans l'attente de la fixation du tarif 2015, sera le prix de journée réel (non moyenné) arrêté à l'article 2.

Article 5 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n° 87.1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C » ;

Vu le Décret n° 87.1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 16 septembre 2014 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe territorial au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------|----------------------------|
| - BALGUY-GAYDU Gina | - ROUSSEAU Marie-Christine |
| - BENYOUNES Yvette | - SEFIL Sandrine |
| - BOURGOIS Marianne | - TARBOURIECH Sylvie |
| - BIZET Françoise | - VALEY Muriel |
| - CHALAUX Jocelyne | - VINDIMIAN Frédérique |
| - DUCLOVEL Evelyne | - ZEMMOURI Noral Christine |
| - ELISME Nathalie | - BROCARD Laurence |
| - ESCURIOL Isabelle | - ERNATUS Rose-Marie |
| - GOLDERY Sandrine | - CAZENAVE Laurence |
| - GUICHARD Françoise | - GAILHAC Isabelle |
| - KIEFFER Anne-Marie | - RAHMOUN Marguerite |
| - KUENTZ Catherine | - BOUCHET Claire |
| - LELONG Marilynne | - MERCIER Nelly |
| - MARRE Nathalie | - REZZAG Bouziane |
| - MAVINGA Ma Ndembe Germaine | - COMUGNARO Catherine |
| - MOREIRA Aude | - HULIN-DAVID Nathalie |
| - NAUJON Mireille | - LLAURY Esther |
| - ORION Valérie | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n°2010.329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2010.330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010.329 du 22 mars 2010 ;

Vu le Décret n°2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégories B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel Départemental - Budget Général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - BACHOT Martine | - FLOCHLAY Corinne |
| - MEZIANE Gisèle | - LEVAIQUE Michelle |
| - CASANOVA Christine | - MARCEL Christelle |
| - ABOMES Maryse | - MAS Paulette |
| - BERHAULT Marylène | - MAURICE Marie Claude |
| - DEMAY Catherine | - SEREIR Muriel |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n°87.1099 et n°87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal territorial au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------|----------------------------|
| - BAIN Elisabeth | - GIRAULT-EMIRIAN Sandra |
| - BENNACEUR Farah | - DE FELICE Dominique |
| - CHOLLET Philippe | - GEORGES Marie-Hélène |
| - COURTOIS Daniel | - GEREZ-HUDRY Marie-France |
| - DIDIER Esther | - GULOT Doris |
| - GRETH Valérie | - PERACCA Michèle |
| - NOURRY Isabelle | - PLANCHE Bruno |
| - PAILLER Michèle | - RODRIGUEZ Ghislaine |
| - MICHAUT Véronique | |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les décrets n°87.1099 et n°87.1100 modifiés du 30 décembre 1987 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu les avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en ses séances des 12 février et 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de directeur territorial au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| - BASTIAN Pascale | - NICOLAS-LE PAPE Chantal |
| - BESSEMOULIN Catherine | - PELLAN Flore |
| - CHEYROU DANG VAN NHAN Isabelle | - PEREIRA Guy |
| - CLEMER Laurence | - RAUDIN-MARTIN Elisabeth |
| - CROLARD Stéphane | - REVERDY Pascale |
| - DUCO Jean-Jacques | - SAMUEL Richard |
| - GARDINI Agnès | - SICARD Fabienne |
| - GRAUX Christian | - VALLEE Françoise |
| - LEFEVRE Brigitte | - BARRIERE Christian |
| - MAGNIADAS Sylvie | - CORTOT Nicole |
| - MARTINAT Danièle | - CORIDON Maryse |
| - MIELE Didier | - GUILLOT Laurence |
| - MONNIER Sylviane | - RICHARD Christophe |
| - NECTAR Marc | - BUTTERY Emmanuel |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^e classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°2010.329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010.330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010.329 du 22 mars 2010 ;

Vu le décret n° 2012.924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^e classe territorial au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - BIGORGNE Fanny | - FONTANILLES Francis |
| - DALENCON Valérie | - HOFNUNG Noémie |
| - DELORT Elodie | - MESSAOUI Zina |
| - LEDIEU Laura | - MICHEL Elisabeth |
| - ADIVIGNON Elisabeth | - MOSER Stéphanie |
| - AGGOUNE Fatiha | - OUSSAADI Abdelhaq |
| - BENINCASA Marlène | - PALMA Marie-Jackie |
| - BOUVAT Corinne | - SAVINEAU Evelyne |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2014

Le Président du Conseil général ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiés ;

Vu le décret n°87.1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie « C », modifié en dernier lieu par le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 ;

Vu le décret n°87.1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie « C » des fonctionnaires territoriaux, modifié en dernier lieu par le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 ;

Vu le décret n°2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les tableaux indicatifs des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général et Budgets annexes ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région Île-de-France, en sa séance du 16 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe territorial au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| - BROUTIER-RIQUIER Isabelle | - ROULLET Marie-Claire |
| - CARRIE Patrick | - TRAN DU TRIEU Alice |
| - COLLOMBET Dominique | - VANDENAWEELE Laurence |
| - DI COCCO Micheline | - ZENGUINIAN Marie-Madeleine |
| - JEANNIN Nicole | - BARRE Catherine |
| - LACENA Nathalie | - CHITTARATH Sarah |
| - LE SAUX Dolorès | - DA SILVA Adélia |
| - MATOUMOUENI Lydie | - CAURE Dominique |
| - MICAULT Mireille | - COTTENOT-LEJEUNE Danièle |
| - MICHEL Brigitte | - DUMUR Mireille |
| - PASQUIER Sylvie | - BOUHALOUAN Khadra |
| - PIRES Christophe | - PESSIOT Evelyne |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale 1^{re} classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du Cadre d'Emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 16 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{re} classe au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| - ANTONIOLI Laurence | - LAGNEAUX Roseline |
| - BIRON Fabienne | - LEFRESNE-ETIENNE Chantal |
| - COURIO PETIT Laetitia | - LEROUX Emmanuelle |
| - DALLA LIBERA Frederique | - MAISONNEUVE Patricia |
| - DEBIBIE Veronique | - MANCHEC Armelle |
| - DOMON Valérie | - NIBAUDEAU Cendrine |
| - DOS SANTOS Angela | - PARRINO Dorianne |
| - FLOCH Maryse | - PASQUIER Marie Ange |
| - INGRAND Murielle | - PLAMONT Valérie |
| - JACOTOT Corinne | - ROLLO Laurence |
| - JUDILLE Anne Marie | - YOKESSA Adélaïde |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 16 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2^e classe au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| - ABDELLAOUI Rime | - KEBEY Helene |
| - ADZOMADA Marie-Gabrielle | - LANGLOIS Delphine |
| - AFFESSI Rachel | - LE LAY Angele |
| - ALEXANDRE Anne-Laure | - LEMEUR Nathalie |
| - AMBROISE Solange | - LEMPEREUR Stephanie |
| - AMBROS Berthe | - LEROY Karine |
| - BEN MEZIANE Samira | - L'HERMITE Agnes |
| - BESEVAL Deborah | - LOURENCO Nathalie |
| - BONGIBAULT Celine | - MACHECOURT Stephanie |
| - BOUARI Claudia | - MIRANDE-NEY Sandrine |
| - BOUBEKRI-HAMED Soraya | - MOISA Nadia |
| - BRICOT Delphine | - MORVAN Isabelle |
| - BRUNET Karine | - PARFAIT Marie Claude |
| - CADRAN Valérie | - PERRIER-MELMI Adeline |
| - CANTO Carine | - PIERQUIN Emmanuelle |
| - CASSI Virginie | - PINGUET Maryline |
| - COLIN Estelle | - POTINIERE Christelle |
| - COUTURIER Marie Reine | - PUISSANT Nathalie |
| - CRISTINI Corine | - RODET Esther |
| - DE CARVALHO Emilie | - SOUMAH Josephine |
| - DE CASTRO Fatima | - SOUMARE-N'DIAYE Françoise Caroline |
| - DOS SANTOS MOREIRA Nelly | - THUILLIER Valérie |
| - DUCROCQ Laurence | - TOURET Sandrine |
| - FERREIRA DA COSTA Isaulina | - RIBEIRO Suzanne |
| - FERRIERE Chrystelle | - ALBENOIS Delphine |
| - FORTE Laetitia | - MOUCLE Thierry |
| - GABERT Sylvie | - FILLLOL Stephanie |
| - GARNAUD Marie Pascale | - ANTOINE Laurence |
| - GAUJON Alice | - MANIJEAN Myriam |
| - GELLY Sandie | - PHIPPS Mona |
| - GILLARD Aurelie | - BURGUINE Valérie |
| - GOKOUL Indira | - BOUROUBA Hassiba |
| - ILAMOUCHA Jessie | - BOUCEY Isabelle |
| - JACOT Stephanie | - AIDEL Jeanne |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade de médecin hors classe au titre de l'année au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental - Budget Général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de médecin territorial hors classe au titre de l'année 2014 l'agent dont le nom suit :

– LEMOIGNE Christine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 17 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial principal, au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- BARRIERE-CAILLEUX Claire
- BEN AMAR Mohamed
- BENJAMIN Magali
- BREILLY Fabrice
- KOTTELAT Alain
- MASANET Coralie
- ODOUARD Marianne
- PIZZUTO Olivier
- QUESNOY Jérôme
- RAUDIN Michel
- TARTIVEL Gilles

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 16 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- AFONSO José
- CHICHIGNOUD Jean-François
- GRONDIN Thierry
- KRISHNAKUMAR Kumar
- PLANCHE Ronald
- PRIAN Jocelyn
- RONEL Bruno
- NOEL Florent
- MARTIN Nicolas
- CHAZEAU Frank

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 06-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 16 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - ABCAYA Jacques | - FAHRI Aïcha |
| - ADELE Florent | - FAUVEL Sylvie |
| - ALISTE Gloria | - FREEMAN François |
| - ALPAR Nicole | - GILLET Sophie |
| - ANAS Malika | - GOHORY Julien |
| - BENYAHYA Oumkeltoum | - HUARD Philippe |
| - BILLARD Isabelle | - KHERBACH Noureddine |
| - BODEREAU Dominique | - LE VIAVANT Anouk |
| - BONNETAIN Jean-Jacques | - LENCLUME Marie |
| - BOREL GARIN Corinne | - MAMOUNI Salah |
| - BOUARD Noelle | - MAMOUNI Hakim |
| - BOURGEOIS Emilien | - MARIN Jean-Pierre |
| - BOUYER Pascal | - MICHELON Gilles |
| - BRONCHART Gauvain | - MINANA David |
| - BUVAL Louise-Aimée | - MNEMOI Ichata |
| - COLONE Gino | - NORET Ghislaine |
| - DERMOUCHE Slimane | - ROGER Marie-Thérèse |
| - DIEDHIOU Malang | - SAINT AIME Peter |
| - EMMANUEL Betty | - TUAILLON Carole |

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 88-547 et n° 88-548 du 6 mai 1988 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France compétente pour la catégorie C, en sa séance du 16 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal, au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- BERTHOU Francis
- BILLARD Didier
- BOUCHARD Patrick
- CHONCHON Philippe
- CLEMENT Robert
- DELAMAIN Jean-Yves
- LAGUIONIE Jocelyne
- LALANDE Patrick
- LETERRIER Christophe
- MARTINEZ Sylvain
- NEOLA Marie-Olga
- SULPICE Agnès

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 10-329 et n° 10-330 du 22 mars 2010 modifiés portant respectivement dispositions statutaires communes et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 10-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 17 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– AUPETIT Francis

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 10-329 et n° 10-330 du 22 mars 2010 modifiés portant respectivement dispositions statutaires communes et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie B ;

Vu le décret n° 10-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 17 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2^e classe, au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– WALBE Alain

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 09 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 17 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– LAPATRIE Gilles

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1re classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie C en sa séance du 16 septembre 2014;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1^{re} classe territoriale au titre de l'année 2014 l'agent dont le nom :

– TAMAIN Sylvia

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne compétente de catégorie A, en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame La Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- BILLOT Annie
- CADILHAC Isabelle
- HAPPART Madeleine
- LECERF Dorothée
- PERSOZ Carole
- VERGER Béatrice

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les Décrets n° 92-855 et n° 92-856 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des sages-femmes ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe exceptionnelle territoriale au titre de l'année 2014 l'agent dont le nom suit :

– PIGAULT Laure

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade de sage-femme de classe supérieure au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les Décrets n° 92-855 et n° 92-856 du 28 août 1992 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des sages-femmes ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental - Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de sage-femme de classe supérieure territoriale au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- WAROUX Marie
- GIRARD Michelle

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'éducateur principal de jeunes enfants au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu le décret n°95.31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne compétente de catégorie B, en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial principal de jeunes enfants au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - BESSADI Marie Anne | - GUYON Pascale |
| - BIDRANE Najat | - HERVE Nadia |
| - BORGERS Lydia | - IMBAUD Patricia |
| - BRIANTO Colette | - JACQUES Marie-France |
| - CHAUVEAU Valérie | - LAPIERRE Christine |
| - CRAPEZ Nathalie | - LEBOEUF Dominique |
| - CRESTOIS Céline | - LUZY Sylvie |
| - DUONG Anh-Thu | - MALBOS Lydia |
| - ESCANDE Marianne | - MANIC Stéphanie |
| - FERLY Nadia | - MILAZZO Céline |
| - GARCIANDA Virginie | - NGOYI Adèle |
| - GASPARUS Isabelle | - POUGET Nadine |
| - GERVAIS Vanessa | - RAKOTOZAFY Patricia |
| - GODEY Marie-Hélène | - RIVIERE Marie-Claude |
| - GRUESO Valérie | - ROULLET Françoise |

Article 2 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'infirmier en soins généraux de classe supérieure au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les Décrets n° 2012-1420 et n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- DELAIGLE Sophie
- RAMON Sandrine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et III définis par les lois n°83.634 du 13 juillet 1983 et n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

Vu les Décrets n° 2012-1420 et n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le tableau indicatif des grades et emplois du Personnel départemental – Budget général ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne compétente de catégorie A en sa séance du 17 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe au titre de l'année 2014 les agents dont les noms suivent :

- BA Assitan
- LORNE Marielle
- POIRSON Catherine

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe normale, au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°90-126 et n°90-127 du 9 février 1990 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire placée auprès du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Île-de-France compétente pour la catégorie A, en sa séance du 17 septembre 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur territorial en chef de classe normale au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– GUENEAU Jean-Pierre

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

n°2014-463 du 24 septembre 2014

Attribution d'une avance exceptionnelle à la régie d'avances instituée auprès de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement pour faire face aux dépenses liées aux secours apportés aux sinistrés de Saint-Martin-de-Valgalgues suite aux intempéries du 20 septembre 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 90-272 du 21 juin 1990 instituant une régie d'avances auprès de la Direction des services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté n° 2002-167 du 27 février 2002 portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances de ladite régie ;

Vu l'arrêté n° 2008-092 du 21 février 2008 portant modification de l'article 3 de l'arrêté d'actualisation des modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une avance exceptionnelle, pour faire face aux frais liés aux déplacements des agents de la DSEA dans le cadre des secours apportés aux sinistrés de Saint-Martin-de-Valgalgues ;

Vu l'avis conforme du Payeur départemental en date du 24 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une avance exceptionnelle de 3 000 € est consentie à la régie d'avances instituée auprès de la direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement pour faire face aux dépenses liées au déplacement et à l'intervention sur le terrain d'une équipe d'agents de la DSEA dans le cadre des secours apportés aux sinistrés de Saint-Martin-de-Valgugues suite aux intempéries du 20 septembre 2014. Cette avance devra être remboursée au plus tard le 20 octobre 2014.

Article 2 : Les dépenses susceptibles d'être réglées par la régie pendant la période du 25 septembre 2014 au 5 octobre 2014 sont étendues à l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget général et du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : La Directrice générale des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 24 septembre 2014

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Reports de crédits - Budget général.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 655 004 001,66 € en section d'investissement et de 1 388 608 757,38 € en section de fonctionnement du budget général pour l'exercice 2013 ;

Considérant d'une part, que sur ces crédits il reste à la clôture de l'exercice 2013 : au budget général, une disponibilité de 254 550 185,16 € en section d'investissement et de 22 551 469,38 € en section de fonctionnement ;

Et que d'autre part, il y a lieu de procéder au mandatement des dépenses d'ores et déjà engagées en 2013, à savoir un montant de 6 243 457,17 € pour le budget général ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La somme de 6 054 184,85 € (six millions cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes), représentant le montant des dépenses engagées en 2013 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget général pour l'exercice 2013, sera reportée au budget de l'exercice 2014.

Article 2 : La somme de 189 272,32 € (cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-douze euros et trente-deux centimes), représentant le montant des dépenses engagées en 2013 sur le crédit total ouvert à la section de fonctionnement du budget général pour l'exercice 2013, sera reportée au budget de l'exercice 2014.

Article 3 : Le budget supplémentaire de 2014 régularisera ces opérations.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Reports de crédits - Budgets annexes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 359 666 € en section d'investissement et de 9 321 608 € en section de fonctionnement du budget annexe de restauration pour l'exercice 2013 ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 83 930 272,98 € en section d'investissement et de 62 456 162,28 € en section de fonctionnement du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013 ;

Vu le total des crédits votés en dépenses à hauteur de 104 337 € en section d'investissement et de 1 815 491,73 € en section de fonctionnement du laboratoire des eaux pour l'exercice 2013 ;

Considérant d'une part, que sur ces crédits il reste à la clôture de l'exercice 2013 : au budget annexe de restauration, une disponibilité de 88 614,97 € en section d'investissement et de 160 384,04 € en section de fonctionnement, au budget annexe d'assainissement, une disponibilité de 30 561 239,56 € en section d'investissement, et 3 298 330,95 € en section de fonctionnement, au laboratoire des eaux, une disponibilité de 30 692,69 € en section d'investissement, et 201 221,75 € en section de fonctionnement, et que d'autre part, il y a lieu de procéder au mandatement des dépenses d'ores et déjà engagées en 2013, à savoir un montant de 78 750 € pour le budget annexe de restauration et un montant de 816 970,07 € pour le budget annexe d'assainissement ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} : La somme de 78 750 € (soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros) représentant le montant des dépenses engagées en 2013 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget annexe de restauration pour l'exercice 2013, sera reportée au budget de l'exercice 2014.

Article 2 : La somme de 816 970,07 € (huit cent seize mille neuf cent soixante-dix euros et sept centimes) représentant le montant des dépenses engagées en 2013 sur le crédit total ouvert à la section d'investissement du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013, sera reportée au budget de l'exercice 2014.

Article 3 : Le budget supplémentaire de 2014 régularisera ces opérations.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1^{er} octobre 2014

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI

Arrêtés conjoints

n° 2014-474 du 1^{er} septembre 2014

Prix de journée du Foyer éducatif, 2 ter, rue de Coeuilly à Villiers-sur-Marne 94351, relevant de l'association Jean COTXET.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU VAL-DE-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants ; les articles R. 314-1 et suivants ; les articles R. 351-1 et suivants;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement, aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté n° 82-3922 du Préfet du Val-de-Marne, du 3 novembre 1982 autorisant l'association Jean Cotxet, 52, rue Madame 75006 Paris, dans le cadre du projet d'éclatement de l'ensemble du foyer éducatif, 6, rue du Président-Kennedy à Charenton (Val-de-Marne) à implanter à Villiers-sur-Marne, 2ter, rue de Coeuilly un foyer de semi-liberté destiné à 24 jeunes filles de 15 à 18 ans (dont 8 dans un pavillon ou deux appartements séparés). Cette autorisation est accordée au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 et des articles 375 à 382 du Code Civil ;

Vu l'arrêté n° 2004-4379 du Préfet du Val-de-Marne, du 19 novembre 2004, portant renouvellement de l'habilitation à la Protection Judiciaire de la Jeunesse du foyer éducatif de Villiers-sur-Marne (94351) 2ter, rue de Coeuilly à prendre en charge 31 filles de 15 à 21 ans en hébergement, confiés par les magistrats de la jeunesse au titre de l'ordonnance du 2 février 1945, des articles 375 et suivants du Code civil et du décret du 18 février 1975 relatif aux jeunes majeurs ;

Vu la demande de l'Association reçue le 6 novembre 2013 auprès des autorités de tarification et de contrôle ;

Vu les observations faites à l'Association le 3 juillet 2014 par les autorités de tarification et de contrôle et l'absence d'observation particulière de l'Association ;

Sur proposition conjointe de la Directrice générale des services départementaux du Val-de-Marne et de la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Le prix de journée applicable aux personnes admises au foyer éducatif Jean Cotxet, 2ter, rue de Coeuilly – 94351 Villiers-sur-Marne, est fixé à 200,68 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Le prix de journée comprend tous les frais sans exception de la personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance et celle de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6/8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans un délai d'un mois franc, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 1^{er} septembre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

Michel CAMUX

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER
